

**Conseil économique et social**

Distr. générale
9 mars 2017
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail
des équipages des véhicules effectuant des transports
internationaux par route (AETR)****Quinzième session**

Genève, 12 juin 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quinzième session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 12 juin 2017, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la « région de l'AETR » ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont à leur disposition à l'adresse suivante : www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html.



- c) Mémoire d'accord entre la CEE et les services de la Commission européenne reconnaissant le Centre commun de recherches (CCR) comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.
3. Questions diverses.
4. Date et lieu de la prochaine session.
5. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/36.

2. Programme de travail

a) **Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

Les experts seront invités à poursuivre l'examen des propositions de modification de l'article 22, de l'article 22 bis, de l'article 10 et de l'article 14 (visant à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), sur la base du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2.

Lors de la dernière session, la Fédération de Russie a présenté à nouveau un certain nombre de points qui, selon elle, rendent les Règlements de l'UE n^{os} 165/2014 et 2016/799 incompatibles avec l'AETR. Lors de la présente session, le Groupe d'experts voudra sans doute se pencher sur ces questions afin de leur trouver d'éventuelles solutions.

Le secrétariat informera le Groupe d'experts de la disponibilité et de la distribution (aux Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE) de la traduction en russe du Règlement européen n^o 2016/799.

Document : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/3.

b) **Application du Règlement (CE) n^o 561/2006 dans la « région de l'AETR »**

Le Groupe d'experts sera invité à continuer l'examen de l'application du Règlement n^o 561/2006 compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. L'Union européenne sera invitée à fournir des informations à jour sur les mesures relatives à la révision du Règlement n^o 561/2006 qu'elle aura prises depuis la dernière session.

c) **Mémoire d'accord entre la CEE et les services de la Commission européenne reconnaissant le Centre commun de recherches (CCR) comme l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE**

Les experts seront informés de l'état du complément au mémoire d'accord (qui prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2018).

3. Questions diverses

Le secrétariat informera les experts des décisions pertinentes prises à la dernière session du Comité des transports intérieurs, notamment de la prolongation du mandat du Groupe jusqu'au 30 juin 2019.

Le Groupe d'experts sera informé que le Gouvernement du Liban, par l'intermédiaire du projet EUROMED Transport que finance l'Union européenne, s'était montré intéressé à solliciter une modification de l'article 14 en vue de permettre à ce pays d'adhérer à l'AETR.

Le secrétariat invitera les experts à envisager de changer le nom de l'AETR en supprimant le terme « européen » de l'intitulé.

Le secrétariat invitera le Groupe d'experts à élire un nouveau Vice-Président (ou deux) étant donné que les Vice-Présidents, des Pays-Bas et de la Fédération russe, initialement élus n'assistent pas aux sessions du Groupe.

Le Groupe sera informé du statu quo concernant les traductions de la feuille de route de l'AETR en français et en russe.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

Document : ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/3.

4. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 16 octobre 2017 au Palais des Nations, à Genève. La session du Groupe sera suivie les 17 et 18 octobre 2017 par une session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1).

5. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.
